



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 31  
3 mars 2025

*Présents :* Nicolas Ménard, Président  
Philippe Lesage, Président du District  
*Par courriel :* Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions  
Quentin Rault, Aurélien Picot  
*Excusés :* Hubert Bernard, William Halgand  
*Assiste :* Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°30 du 26 février 2025 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de matchs du week-end du 1<sup>er</sup> mars 2025 ont été reçues

## 3. Matches reportés

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission informe les clubs que les rencontres sont reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53075494	U15 D5	Savenay Malville Prinquiau Fc 3 / Montoir Cs 2	01.03.2025	05.04.2025
53075639	U15 D5	Oudon Couffé FC 2 / Châteaubriant ALC 2	05.04.2025	12.04.2025
53074260	U15 D1	St Julien Divatte Fc 1 / Vallet Es 1	01.02.2025	12.04.2025
53076850	U17 D3	La Montagne Fc 2 / Fay Bouvron Fc 1	01.03.2025	05.04.2025
53077942	U18 D4	Vallet Es 1 / St-Philbert de Grandlieu Us 3	01.03.2025	05.04.2025
53077613	U18 D4	Paimboeuf Fc Estuaire 1 / Ste Pazanne FC Retz 2	01.03.2025	05.04.2025

## 4. Obligation du Statut des Éducateurs

---

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

**Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima)** pour la 2<sup>e</sup> phase dans les divisions suivantes :

- **U16 D1 Accès Ligue**
- **U18 D1 Accès Ligue**

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.*

*L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

#### ➤ Contrôle des présences du 08 et 22.02.2025

##### **U18 Accès Ligue**

510656 St-André : absence de l'éducateur désigné. La Commission demande des explications.

582652 St-Fiacre Côteaux : absence de l'éducateur désigné. La Commission demande des explications.

512355 Nort AC : l'éducateur ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le club de Nort AC de 20 € pour défaut de diplôme.

##### **U16 Accès Ligue**

581315 Oudon Couffé FC : absence de l'éducateur désigné. La Commission demande des explications.

#### ➤ Contrôle des présences du 01.03.2025

##### **U18 Accès Ligue**

512355 Nort AC : l'éducateur ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le club de Nort AC de 20 € pour défaut de diplôme.

Il est rappelé par ailleurs :

##### - **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

##### - **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

##### - **Désignation en cours de saison**

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 5. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

#### **Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## **6. Forfaits**

---

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## **7. Coupe U15 Intersport**

---

- **Tirage au sort**

La Commission a procédé au tirage au sort des 16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants en direct Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## **8. Coupe U17**

---

- **Tirage au sort**

La Commission a procédé au tirage au sort des 16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants en direct Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## **9. Coupe U18 Jean Olivier**

---

- **Tirage au sort**

La Commission a procédé au tirage au sort des 16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants en direct Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

Le Président,  
Nicolas Menard

L'assistant,  
Sébastien Duret



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 3	B	561031	Gj De Goulaine 22	FM 53077207	65345.1 01/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	517367	Heric Fc 21	FM 53077701	65703.1 01/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	582652	St Fiacre Coteaux Fc 22	FM 53077943	65795.1 01/03/2025
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	514875	Sautron As 1	FM 53076656	64971.1 02/03/2025
Départemental 4 U15 Masculin / 3	C	514875	Sautron As 2	FM 53075270	64355.1 01/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	E	521399	St Herblain Oc 2	FM 53075717	64671.1 01/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	G	523294	Nantes Fcta 2	FM 53075840	64758.1 01/03/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	D	519195	Nantes Dervallieres 2	FM 53074882	64217.1 01/03/2025

<b>Type de dossier : Administratif</b>						
Dossier :	22643598	Match :	65345.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B	757
Date :	28/02/2025		01/03/2025	564817 Gj Du Vignoble 21	- 561031 Gj De Goulaine 22	
Personne :					Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22643610	Match :	64671.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	28/02/2025		01/03/2025	518204 Grandchamp As 2	- 521399 St Herblain Oc 2	
Personne :					Club : <b>521399 ST HERBLAIN O.C.</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22643660	Match :	64971.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	749
Date :	28/02/2025		02/03/2025	518479 Bouaye Fc 1	- 514875 Sautron As 1	
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22643881	Match :	64758.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	744
Date :	01/03/2025		01/03/2025	564798 Gj Fcs Tcfc 3	- 523294 Nantes Fcta 2	
Personne :					Club : <b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22643917	Match :	65795.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	795
Date :	01/03/2025		01/03/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 22	- 541370 Aigrefeuille As Main 22	
Personne :					Club : <b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22643973	Match :	64355.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe C	732
Date :	01/03/2025		01/03/2025	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 514875 Sautron As 2	
Personne :					Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22647171	Match :	65703.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	767
Date :	01/03/2025		01/03/2025	550749 Gj Nord 44 22	- 517367 Heric Fc 21	
Personne :					Club : <b>517367 HERIC FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€
Dossier :	22648092	Match :	64217.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	01/03/2025		01/03/2025	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 519195 Nantes Dervallieres 2	
Personne :					Club : <b>519195 A.C. S. DERVALIERES NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			04/03/2025	04/03/2025
						55,00€

Dossier :	22650776	Match :	63695.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A	723
Date :	02/03/2025		01/03/2025	519195 Nantes Dervallieres 21	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 21	
Personne :					Club : <b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			04/03/2025	04/03/2025 16,00€
Dossier :	22650839	Match :	63695.1	Départemental 1 U14 Masculin / 3	Groupe A	723
Date :	02/03/2025		01/03/2025	519195 Nantes Dervallieres 21	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 21	
Personne :					Club : <b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025 16,00€
Dossier :	22650842	Match :	63737.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	770
Date :	02/03/2025		01/03/2025	512354 Reze Aepr 21	- 521131 Nantes St Med Doulon 21	
Personne :					Club : <b>512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025 16,00€
Dossier :	22650846	Match :	63781.1	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A	771
Date :	02/03/2025		01/03/2025	523626 Nantes Bellevue Jsc 22	- 560161 Le Gavre Fcgc 21	
Personne :					Club : <b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025 16,00€
Dossier :	22662292	Match :	65615.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	03/03/2025		05/04/2025	544892 Paimboeuf Estuaire 21	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 22	
Personne :					Club : <b>544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF</b>	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			04/03/2025	04/03/2025 26,00€
Dossier :	22662852	Match :	64488.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	742
Date :	03/03/2025		01/03/2025	560489 St Joachim St Malo F 2	- 514661 Guerande Madeleine 2	
Personne :					Club : <b>560489 FOOTBALL CLUB DE BRIERE</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/03/2025	04/03/2025 17,00€
Dossier :	22662854	Match :	64892.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Groupe A	774
Date :	03/03/2025		01/03/2025	590304 Vieillevigne Planche 21	- 502138 Thouare Us 21	
Personne :					Club : <b>590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			04/03/2025	04/03/2025 17,00€
Dossier :	22664177	Match :	64445.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	735
Date :	05/03/2025		01/03/2025	512354 Reze Aepr 1	- 561031 Gj De Goulaine 2	
Personne :					Club : <b>512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025 16,00€
Dossier :	22664180	Match :	64906.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	775
Date :	05/03/2025		01/03/2025	523294 Nantes Fcta 21	- 551545 Nantes Etoile Cens 21	
Personne :					Club : <b>523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025 16,00€

Dossier :	22664184	Match :	65016.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A	753	
Date :	05/03/2025	01/03/2025	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 582222	Saint Sebastien Fc 1	
Personne :						Club :	<b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025	16,00€
Dossier :	22664186	Match :	65343.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B	757	
Date :	05/03/2025	01/03/2025	547054	Riaille Ufce Donneau 21	- 544136	Le Loroux Landreau O 21	
Personne :						Club :	<b>547054 U.F.C. ERDRE ET DONNEAU</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			04/03/2025	04/03/2025	16,00€
Dossier :	22664749	Match :	65158.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Acces Ligue A	755	
Date :	06/03/2025	08/02/2025	512355	Nort Sur Erdre Ac 21	- 552653	Derval Sc Nord Atlan 21	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	04	Manque Educateur Diplômé			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	04	Amende : Obligation Educateur Diplômé			04/03/2025	04/03/2025	20,00€
Dossier :	22664750	Match :	65163.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Acces Ligue A	755	
Date :	06/03/2025	01/03/2025	510656	St Andre Des Eaux 21	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 21	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	04	Manque Educateur Diplômé			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	04	Amende : Obligation Educateur Diplômé			04/03/2025	04/03/2025	20,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 21</b>							



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES		● A RECU	● SEST DÉPLACÉ
6	AC CHAPELAIN	D1	D4
1	AOS PONT-CHÂTEAU	D1	
20	AS SUD LOIRE	D1	
22	AS VIEILLEVIGNE LA P.	D1	D3
14	BOUGUENNAIS FOOT	D2	
3	COUËRON CHABOSSÈRE FC	D1	D2
4	ES PORNICHET	D2	
7	ES VALLET	D1	
8	ES VERTOU	D1	
16	ÉTOILE DE CLISSON	D1	
21	FC MOUZEIL TEILLE LIGNÉ	D1	
10	FC OUDON COUFFÉ	D2	
31	FC RETZ	D3	
30	FC ST JULIEN DIVATTE (1)	D1	
2	FC ST JULIEN DIVATTE (2)	D2	
5	FC TOUTES AIDES (2)	D5	
9	GJ FC 3R / FCAM / MFC	D4	
28	GJ GÉTIGNÉ BOUSSAY BC	D1	
17	GJ MÉSANGER ST GÉREON	D1	
19	GJ STÉPH. / TEMPLE C. (2)	D3	
24	GJ ST PÈRE OcéANE	D2	
11	GJ SUCÉ/ERDRE - CASSON	D2	
25	LA ST ANDRÉ	D2	
23	LE SPORTING CLUB DE NAN.	D1	
26	ORVAULT RC	D1	
12	RC ANCENIS ST-GÉREON	D1	
18	SCNA DERVAL	D1	
27	ST MARC FOOT	D1	
15	ST NAZAIRE AF (2)	D3	
13	UBCC	D1	
32	US PHILBERTINE	D1	
29	VOLT. DE CHATEAUBRIANT	D1	

16ÈME DE FINALE  
5 AVRIL

8ÈME DE FINALE  
19 AVRIL

1/4 DE FINALE  
10 MAI

1/4 DE FINALE  
10 MAI

8ÈME DE FINALE  
19 AVRIL

16ÈME DE FINALE  
5 AVRIL

1	AOS PONT-CHÂTEAU	D1
2	FC ST JULIEN DIVATTE (2)	D2
3	COUËRON CHABOSSÈRE FC	D1
4	ES PORNICHET	D2
5	FC TOUTES AIDES (2)	D5
6	AC CHAPELAIN	D1
7	ES VALLET	D1
8	ES VERTOU	D1
9	GJ FC 3R / FCAM / MFC	D4
10	FC OUDON COUFFÉ	D2
11	GJ SUCÉ/ERDRE - CASSON	D2
12	RC ANCENIS ST-GÉREON	D1
13	UBCC	D1
14	BOUGUENNAIS FOOT	D2
15	ST NAZAIRE AF (2)	D3
16	ÉTOILE DE CLISSON	D1

17	GJ MÉSANGER ST GÉREON	D1
18	SCNA DERVAL	D1
19	GJ STÉPH. / TEMPLE C. (2)	D3
20	AS SUD LOIRE	D1
21	FC MOUZEIL TEILLE LIGNÉ	D1
22	AS VIEILLEVIGNE LA P.	D1
23	LE SPORTING CLUB DE NAN.	D1
24	GJ ST PÈRE OcéANE	D2
25	LA ST ANDRÉ	D2
26	ORVAULT RC	D1
27	ST MARC FOOT	D1
28	GJ GÉTIGNÉ BOUSSAY BC	D1
29	VOLT. DE CHATEAUBRIANT	D1
30	FC ST JULIEN DIVATTE (1)	D1
31	FC RETZ	D3
32	US PHILBERTINE	D1

1/2 FINALE  
24 MAI

FINALE  
10 MAI

À PORNIC  
SAM. 7 JUIN

1/2 FINALE  
24 MAI

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





16ÈME DE FINALE  
5 AVRIL

8ÈME DE FINALE  
19 AVRIL

1/4 DE FINALE  
10 MAI

1/4 DE FINALE  
10 MAI

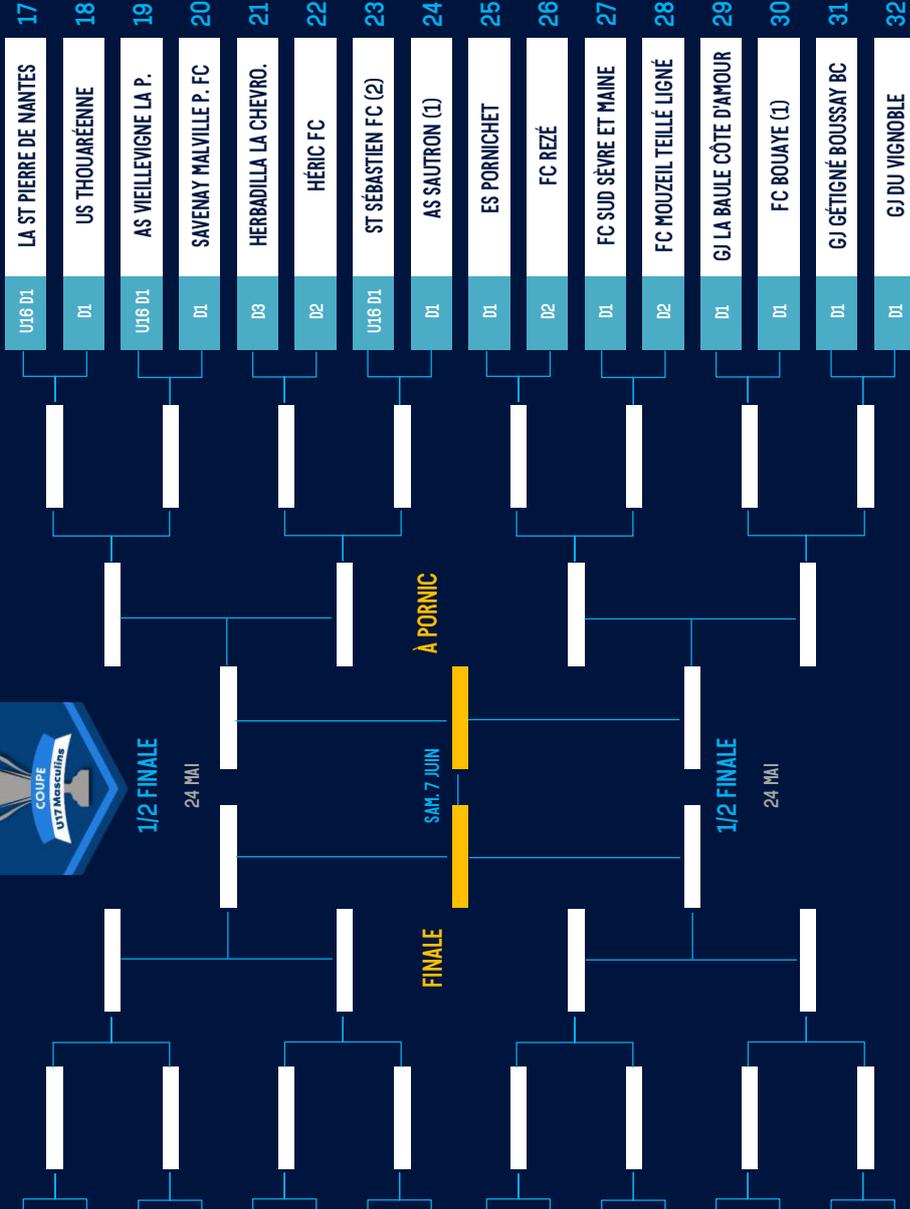
8ÈME DE FINALE  
19 AVRIL

16ÈME DE FINALE  
5 AVRIL

LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

6	AC ST BREVN	D1
15	AEPRE REZÉ	U16 D1
4	AOS PONT-CHÂTEAU (2)	U16 D1
24	AS SAUTRON (1)	D1
8	AS SAUTRON (2)	U16 D1
19	AS VIEILLEVIGNE LA P.	U16 D1
1	COUÉRON CHAB. FC (2)	D2
9	DON BOSCO FOOTBALL	D3
13	ÉLAN DE GORGES	D2
25	ES PORNICHET	D1
30	FC BOUAYE (1)	D1
12	FC BOUAYE (2)	U16 D1
28	FC MOUZEIL TEILLÉ LIGNÉ	D2
5	FC RETZ	D1
26	FC REZÉ	D2
7	FC ST JULIEN DIVATTE (2)	U16 D1
18	US THOUAËRÉENNE	D1
27	FC SUD SEVRE ET MAINE	D1
32	GJ DU VIGNOBLE	D1
31	GJ GÉTIGNÉ BOUSSAY BC	D1
29	GJ LA BAULE CÔTE D'AMOUR	D1
21	HERBADILLA LA CHEVRO.	D3
22	HÉRIC FC	D2
17	LA ST PIERRE DE NANTES	U16 D1
18	US THOUAËRÉENNE	D1
19	AS VIEILLEVIGNE LA P.	U16 D1
20	SAVENAY MALVILLE P. FC	D1
21	HERBADILLA LA CHEVRO.	D3
22	HÉRIC FC	D2
23	ST SÉBASTIEN FC (2)	U16 D1
24	AS SAUTRON (1)	D1
25	ES PORNICHET	D1
26	FC REZÉ	D2
27	FC SUD SEVRE ET MAINE	D1
28	FC MOUZEIL TEILLÉ LIGNÉ	D2
29	GJ LA BAULE CÔTE D'AMOUR	D1
30	FC BOUAYE (1)	D1
31	GJ GÉTIGNÉ BOUSSAY BC	D1
32	GJ DU VIGNOBLE	D1

1	COUÉRON CHAB. FC (2)	D2
2	RC ANCENIS ST GÉRÉON	D2
3	ST AUBIN DE GUÉRENDE	D2
4	AOS PONT-CHÂTEAU (3)	U16 D1
5	FC RETZ	D1
6	AC ST BREVIN	D1
7	FC ST JULIEN DIVATTE (2)	U16 D1
8	AS SAUTRON (2)	U16 D1
9	DON BOSCO FOOTBALL	D3
10	SPORTING CLUB DE NANTES	D1
11	ST-NAZAIRE AF (2)	D2
12	FC BOUAYE (2)	U16 D1
13	ÉLAN DE GORGES	D2
14	NORT AC (2)	D3
15	AEPRE REZÉ	U16 D1
16	LA MELLINET (2)	D1



1/2 FINALE  
24 MAI

FINALE  
SAM. 7 JUIN

À PORNIC

1/2 FINALE  
24 MAI

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR



